

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux présents : 16  
Nombre de votants : 19 – 18 votants pour la délibération 2023.08.02  
Nombre de procurations : 3  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2023

**PRÉSENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, Isabelle GUILLET, HOUEIX Marie-Thérèse, Roselyne LOYER, MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, HAENTJENS Vincent, Franck MAGNEN, LE PIOLET Benoît, ONIMUS Rémy, Mmes JAGUT Nolwenn, GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina.

**ABSENTS EXCUSES** : M. HAUROGNÉ Ludovic qui a donné pouvoir à Gildas POSSEME, M. Régis MADIOT qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GUILLET, M. JACOB Romain qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC.

Le conseil municipal désigne Nolwenn JAGUT comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

### ORDRE DU JOUR

**Procès-verbal** : Conseil municipal du 09 octobre 2023

**Construction d'un bâtiment réversible à multi-usages**: Désignation des entreprises de travaux

**Plan communal de sauvegarde** : Convention avec l'association EGEE

**Affaires foncières** : Convention de servitude avec ENEDIS

**Affaires foncières** : Convention de servitude avec Morbihan Energie

**Urbanisme** : Dénomination de nom de rue

**Mobilité** : Désignation d'un référent mobilité

**Gestion des salles** : Conventions salle Françoise d'Amboise et salle des associations

**Finances** : Désignation d'un prestataire pour la réalisation de l'analyse financière

**Finances** : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

**Finances** : Adoption de la durée d'amortissement en M57

**Finances** : Adhésion à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

**Finances** : Convention avec Morbihan Energie – éclairage public Champ de l'Etang

**Ressources humaines** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Morbihan

**Ressources humaines** : Mise à jour du protocole de réduction du temps de travail

**Ressources humaines** : Mise à jour des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

**Ressources humaines** : Fixation des modalités d'autorisations spéciales d'absence

## 2023.08.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2023

Proposition d'approbation.

### Approbation à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## 2023.08.02 : Construction d'un bâtiment réversible à multi-usages : examen des offres des entreprises et attribution des marchés

La consultation relative aux travaux de construction d'un bâtiment réversible multi-usages a été lancée le 29 septembre dernier. La publication a été faite le 29 septembre sur le site de Mégalis Bretagne et dans Ouest-France le 4 octobre. 50 dossiers ont été retirés et 24 offres dématérialisées ont été déposées sur le site Mégalis.

Partition Architecture, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des plis reçus. Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le conseil municipal à l'unanimité (18 votants – Bénédicte Garçon ne participe pas au vote)

- DECIDE de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment réversible multi-usages :

| LOT  | Entreprise retenue                          | Montant € HT | Nombre d'entreprises qui ont répondu |
|--|---|--------------|--------------------------------------|
| Lot N°1 – Gros Œuvre                                     | Constructions Antoine – PLUMELEC            | 48 513.26    | 2                                    |
| Lot n°2 – Ossature bois/ isolation/ menuiserie / bardage | Scop Echopaille – QUESTEMBERG               | 122 787.79   | 4                                    |
| Lot n°3 – Cloison sèche                                  | CICS – Saint Nicolas du Tertre              | 18 213.81    | 3                                    |
| Lot n°4 – Menuiserie intérieure – agencement             | SARL Rouxel – MALANSAC                      | 13 101       | 4                                    |
| Lot n°5 – Couverture                                     | SAS Drugeon Couverture – ROCHEFORT-EN-TERRE | 19 512.39    | 2                                    |
| Lot n° 6 – Electricité                                   | Infructueux                                 |              | 1                                    |
| Lot n°7 – Sanitaire / Plomberie / ECS                    | ABC – PLUHERLIN                             | 9 106.10     | 2                                    |
| Lot n° 8 – Revêtement de sol                             | SARL Dano – Le Tournel – LA GACILLY         | 4 679.06     | 3                                    |
| Lot n° 9 – Peinture intérieure                           | SARL Dano – Le Tournel – LA GACILLY         | 8 470.37     | 3                                    |
| Lot n° 10 – Serrurerie                                   | Bournigal Philippe – PLEUCADEUC             | 4 125        | 1                                    |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à relancer les lots déclarés infructueux.

#### Annexe 1 : rapport d'analyse des offres

#### Observations

- *Jean-Pierre Galudec présente le rapport d'analyse des offres.*
- *Gildas Possémé trouve dommage que le rapport soit anonymisé.*
- *Pourquoi le lot maçonnerie présente des prix si élevés => En raison d'un manque de concurrence.*
- *Arrivée de Benoît Le Piolet à 18h55.*
- *Sur le lot électricité, les contraintes techniques d'un marché public ont pu freiner certains.*
- *Jean-Pierre GALUDEC indique qu'une stratégie est à débattre pour le lot serrurerie au regard de la lecture du rapport d'analyse des offres.*
- *Bénédicte Garçon sort de la salle pour la décision.*
- *Jean-Pierre Galudec précise que certains lots dépassent l'estimation initiale en raison*
- *Le comité Leader a validé le projet et la subvention de 75 000€ été accordée. Le comité a apprécié le volet réversibilité et environnemental, la communication auprès de la population (exposition avec suivi photo par les services de la mairie notamment + sensibiliser les scolaires pendant le chantier).*
- *Jean-Paul Fréoux propose qu'on invite les agriculteurs ou personnes à se manifester pour venir chercher de la terre végétale et de le communiquer dans le bulletin municipal. Un point sera fait avec la maîtrise d'œuvre pour vérifier les volumes de terre végétale à évacuer.*
- *Jean-Paul Fréoux demande s'il y a des médecins qui se sont manifestés. Jean-Pierre GALUDEC précise que les contacts avec les interlocuteurs du pôle de Santé les Grées notamment indiquent que pour que les médecins se positionnent, les travaux doivent être plus avancés.*
- *Benoît Le Piolet indique qu'il serait bon de faire une communication de lancement de chantier dans la presse de type « pose de la première pierre » pour faire parler du projet.*

\*\*\*\*\*

#### 2023.08.03 : Elaboration du plan communal de sauvegarde

L'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile impose aux communes d'avoir un plan communal de sauvegarde.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- **le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale** contribuant à **l'information préventive** et à la protection de la population ;
- **les mesures immédiates de sauvegarde** et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- **l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,**
- le recensement des **moyens disponibles**
- et la définition de la **mise en œuvre des mesures d'accompagnement** et de soutien de la **population.**

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire. La commune de Pluherlin, de par son classement en zone de risque incendie bois et forêt selon code de la sécurité intérieure doit l'élaborer pour le 22 septembre 2024.

Un DICRIM sera réalisé, c'est un document pédagogique à destination des habitants qui résume les principaux risques et conduites à tenir en cas de survenance d'un évènement.

Deux associations ont été rencontrées pour accompagner la commune dans l'élaboration du PCS et du DICRIM. Le bureau municipal propose de retenir l'association EGEE pour un montant de 990€ HT soit 3 sessions de travail et une session de simulation pour 330€ en option.

Ces sessions auront lieu en journée, une équipe de travail d'élus et de 2 agents communaux est nécessaire pour l'élaboration.

Le conseil municipal est informé qu'un cartographe sera recherché pour préparer les documents cartographiques.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile et notamment l'article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention ci-annexée ;

- PREND ACTE du lancement du plan communal de sauvegarde.
- DESIGNER le groupe de travail composé des personnes suivantes
  - Ludovic HAUROGNE, Sabrina LUCAS, Nolwenn JAGUT, Isabelle GUILLET, Jean-Pierre GALUDEC
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association EGEE et tout document relatif à ce projet.

*Annexe 1 : Convention*

**Observations**

- *Jean-Pierre GALUDEC indique qu'un bilan de l'incendie sur les Grées de début septembre a eu lieu le 27 octobre avec les pompiers, le département, le GBO et l'ONF. Les obligations légales de débroussaillage sont de la responsabilité des propriétaires. Le maire doit pouvoir le vérifier. Il est proposé d'associer à la réalisation du PCS une sensibilisation de l'ONF auprès des propriétaires.*
- *Dans le cadre de ces obligations légales de débroussaillage il y a des contraintes, parfois des contradictions avec Natura 2000.*
- *Bénédicte Garçon demande si un article dans le bulletin aura lieu. Jean-Pierre GALUDEC a prévu de l'écrire.*

\*\*\*\*\*

**2023.08.04 : Affaires foncières : Convention de servitude avec ENEDIS**

Enedis sollicite la commune pour la réalisation d'un branchement souterrain impasse du Béchis. Les ouvrages réalisés passent par la parcelle AA212 dont la commune est en partie propriétaire.

A ce titre, il convient d'autoriser la construction de raccordement électrique souterrain.

Vu la convention de servitudes,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de servitudes établie entre la commune de PLUHERLIN et ENEDIS relative à la parcelle AA212 située impasse du Béchis.
- DIT que la servitude ne sera pas indemnisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Annexe 2 : Convention de servitudes*

\*\*\*\*\*

**2023.08.05 : Affaires foncières : Convention de servitude avec MORBIHAN ENERGIE**

Par courrier du 30 octobre 2023, l'entreprise SADER réseaux pour le compte de Morbihan Energie sollicite la commune pour le renforcement de la ligne P0058 « Becavin » reprise par P0047 « Renelvin » (ligne 400volts). Les ouvrages réalisés passent par la parcelle ZI 85 située à Becavin. A ce titre il convient d'autoriser la construction de cette ligne en souterrain.

Vu la convention de servitudes,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la convention de servitudes établie entre la commune de PLUHERLIN et MORBIHAN ENERGIE relative à la parcelle ZI85 située à Becavin.
- DIT que la servitude ne sera pas indemnisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Annexe 3 : Convention de servitudes*

\*\*\*\*\*

**2023.08.06 Urbanisme : Dénomination de nom de rue**

Deux lots vont être créés en face de l'impasse des Doux Amis. La numérotation de la rue de la Pichonnerie débute après ces futurs lots. Afin de nommer la future adresse de ces lots, il est proposé de créer un nouveau nom de rue depuis la rue Saint Hernin jusqu'à la rue du Clos au Prés.

Le bureau municipal propose de nommer la rue : rue du Moulin Neuf.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour les services de secours et postaux, d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS,  
Considérant la nécessité de dénommer la voie reliant la rue Saint Hernin à la rue du Clos du Pré et de la Pichonnerie,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- ADOPTE la dénomination « rue du Moulin Neuf ».
- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment au service national des adresses du Groupe La Poste et sur la base d'adresse locale.

\*\*\*\*\*

**2023.08.07 Mobilité : Désignation d'un référent pour Questembert Communauté**

Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité développe des services en faveur de la mobilité douce sur le territoire. Un chargé de mission mobilité-voies cyclables pour mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

A ce titre, Questembert Communauté sollicite chaque commune pour désigner un référent communal.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- DESIGNER
  - Gildas POSSEME comme référent mobilité
  - Rémy ONIMUS en tant que suppléant pour la commune de PLUHERLIN.

**Observations**

- **Jean-Pierre GALUDEC informe que le département a validé comme un axe prioritaire cyclable la liaison Questembert – Pluherlin – Rochefort-en-Terre.**
- **Bénédicte Garçon demande sous quel délais cela peut-il se faire ? Autour de 3 ans si le foncier est acquis.**

\*\*\*\*\*

**2023.08.08 Gestion des salles : Conventions salle Françoise d'Amboise et salle des associations**

La salle Françoise d'Amboise et la salle des associations sont prioritairement réservées aux besoins des services communaux et aux activités des associations.

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, ces salles sont mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions auprès des associations se déroulent dans des conditions optimales.

Vu la convention de mise à disposition de la salle Françoise d'Amboise,

Vu la convention de mise à disposition de la salle des associations,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle Françoise d'Amboise et de la salle des associations ;
- APPROUVE les conditions d'utilisation des salles précitées telles qu'elles figurent en annexe.
- AUTORISE le maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

**Observations :**

- **Benoît Le Piolet rappelle que la commission énergie propose que les usages des salles et le chauffage soient en adéquation.**
- **Jean-Pierre GALUDEC indique qu'il faut bien réfléchir aux usages en fonction des demandes de prêts ou location de salle. Par exemple : éviter de chauffer la salle ancienne école pour peu de personnes.**
- **Morbihan Energie a demandé que la commune priorise les salles qui sont énergivores et pour lesquelles le syndicat serait susceptible d'accompagner la commune pour diminuer les coûts d'énergie. Il s'agit de la salle Les Grées, l'ancienne école et la médiathèque. La mairie ne peut bénéficier de cet accompagnement.**

\*\*\*\*\*

**2023.08.09 : Finances : Désignation d'un prestataire pour la réalisation de l'analyse financière**

L'équipe municipale présente de nombreux projets qu'il nous faut financer dans les meilleures conditions possibles. Aussi afin de permettre à chacun de comprendre les mécanismes financiers de la collectivité, il apparaît opportun de former l'équipe municipale sur l'analyse financière de la commune de Pluherlin.

M. le Maire propose de faire appel à un intervenant spécialisé dans les finances publiques afin d'accompagner la commune.

Ce travail permettra d'avoir les clés nécessaires à la prise de décision budgétaire et la priorisation des projets du mandat.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées

CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée,

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- RECOURT à cette mission d'expertise financière et de formation.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110.00 € brut/heure.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

\*\*\*\*\*

### 2023.08.10 : Finances : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Il est souhaitable de prendre une délibération permettant de mandater les dépenses d'investissement non comprises dans les restes à réaliser 2023. En effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année n + 1, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2024, ces inscriptions seraient les suivantes :

| CHAPITRE    | CREDITS VOTES BP 2023 | RESTE A REALISER 2022 INSCRITS AU BP 2023 | CREDITS OUVERTS DECISIONS MODIFICATIVES 2023 | MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE | QUART CREDITS |
|-------------|-----------------------|---|--|-----------------------------------|---------------|
|             | a                     | b   | c  | d=a+c                             | d             |
| CHAPITRE 20 | 12 000,00 €           | 50 000,00 €                               |  | 12 000,00 €                       | 3 000,00 €    |
| CHAPITRE 21 | 25 000,00 €           | 117 100,00 €                              |  | 25 000,00 €                       | 6 250,00 €    |
| CHAPITRE 23 | 792 838,00 €          | 479 800,00 €                              |  | 792 838,00 €                      | 198 209,50 €  |

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

\*\*\*\*\*

### 2023.08.11 Finances : Adoption de la durée d'amortissement en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La commune de Pluherlin a moins de 3 500 habitants, elle n'est pas dans l'obligation de fixer une durée d'amortissement pour tous les biens.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de la M14 et d'appliquer les durées des biens obligatoirement amortissables selon le tableau ci-dessous.

| Catégorie de bien amorti                   | Type de matériel                                   | Durée d'amortissement |
|--|--|-----------------------|
| Subvention d'équipement versée             | Fibre optique                                      | 15 ans                |
|  | Biens mobiliers, matériel, études                  | 5 ans                 |
| Frais relatifs aux documents d'urbanisme   | Schéma des eaux pluviales, zonage d'assainissement | 5 ans                 |
| Frais d'études non suivies de réalisations |  | 5 ans                 |
| Frais de recherche et développement        |  | 5 ans                 |



|   |  |       |
|---|--|-------|
| Frais d'insertion (non suivis de travaux) |  | 5 ans |
|---|--|-------|

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listées et d'appliquer les durées des biens obligatoirement amortissables selon le tableau ci-présent.
- DONNE pouvoir au maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

\*\*\*\*\*

**2023.08.12 Finances : Adhésion à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – Renouvellement**

La commune de Pluherlin adhère au FDGDON depuis 2011 dans le cadre d'une convention multi-services. La dernière convention date de 2020 et arrive à échéance en cette fin d'année 2023. Un renouvellement de la convention est proposé pour les années 2024-2025-2026 pour un montant annuel estimé à 167.53€.

Cette convention vise à :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes.
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON56

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.
- INSCRIT aux budgets 2024 à 2026 les crédits nécessaires.

*Annexe 5 : Convention*

**Observations :**

- Jean-Pierre Galudec indique que les particuliers peuvent faire appel à leurs services (services payants). Le bulletin municipal informe régulièrement les habitants sur ces services.

\*\*\*\*\*

**2023.08.13 Finances : Convention avec Morbihan Energie – éclairage public Champ de l'Etang**

Le lotissement du Champ de l'Etang entre dans sa phase de réalisation des travaux de finitions. En effet, l'ensemble des lots sont vendus et seules trois maisons restent à construire.

Morbihan Energie avait été mandaté pour la réalisation des travaux d'extension électrique et d'éclairage public. Une nouvelle convention de financement pour la finalisation de ces travaux est nécessaire. Dès signature de la convention, la commune sollicitera ENEDIS pour le raccordement au réseau. Les frais correspondants seront à régler à ENEDIS.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 12 280€HT sur la base des actualisations à prévoir. La contribution de Pluherlin est calculée selon les modalités financières ci-dessous :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux              | 12 280 €        |
| TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune | 2 456 €         |
| <b>Montant prévisionnel TTC des travaux</b>      | <b>14 736 €</b> |
| Montant plafonné de l'opération                  | 12 280€         |
| Contribution de Morbihan Energie                 | 3 684 €         |

Le reste à charge prévisionnel de la commune est de 11 052€ TTC.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de participation selon les conditions ci-présentes.
- DIT que les crédits 2023 sont autorisés.

**Observations**

- **Jean- Pierre Galudec présente le nouveau plan d'éclairage public et une diminution du nombre de mâts.**
- **Gildas Possémé informe le conseil que les travaux de finition débutent en fin d'année. Une amélioration technique a été demandée pour diriger les eaux pluviales sera réalisée.**
- **Les membres du conseil proposent de diminuer le nombre de points lumineux dans le lotissement Hameau du Galli.**

*Annexe 6 : Convention de financement et de réalisation – éclairage – extension*

\*\*\*\*\*

**2023.08.14 Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Morbihan**

Le Maire rappelle que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Le contrat d'assurance actuel que la commune détient arrive à échéance en 2024, une comparaison des garanties et des taux a été réalisée avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage Consultassur à la fin de l'été 2023. Il apparaît que l'augmentation du taux actuel pour 2024 était défavorable pour la commune. La résiliation du contrat a donc été effectuée pour intégrer le contrat de groupe souscrit par le CDG du Morbihan.

Le CDG du Morbihan a souscrit, dans le cadre d'un contrat de groupe, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

- Régime du contrat : par capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024
- Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

**Les garanties et taux annuels sont :**

➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

| Ensemble des garanties  |               |  | Mairies, EPCI et assimilés |
|---|---------------|--|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès ;</li> <li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li> <li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li> </ul> |               |  |                            |
| Choix n° 1  | Offre de base | Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b> | 5,22 %                     |

**OU**

|            |            |  |        |
|------------|------------|--|--------|
| Choix n° 2 | Variante 1 | Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b> | 4,58 % |
|------------|------------|--|--------|

**OU**

|            |            |  |        |
|------------|------------|--|--------|
| Choix n° 3 | Variante 2 | Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b> avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours | 7,08 % |
|------------|------------|--|--------|

**ET/OU**

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

| Ensemble des garanties  | Mairies, EPCI et assimilés | CCAS, EHPAD, Foyers logements |
|---|----------------------------|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li> </ul> |                            |                               |

|               |   |        |
|---------------|---|--------|
| Offre de base | Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | 0,99 % |
|---------------|---|--------|

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. La masse salariale pour Pluherlin comprend le traitement indiciaire brut, le SFT et la NBI et les charges patronales. Le RIFSEEP n'est pas souscrit.

### Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

### Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

### Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°2 - tous risques avec franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire (taux 4.58% compte-tenu des arrêts de travail qui sont courts (d'une durée de 3-5 jours en moyenne))
- SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- RETENIR les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- INSCRIRE au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

\*\*\*\*\*

### **2023.08.15 Ressources humaines : Mise à jour du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail**

Par délibération du 27 novembre 2001, le conseil municipal a entériné le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail. La réglementation ayant évolué, la commune de Pluherlin devait mettre à jour son protocole. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Les collectivités disposaient d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il apparaît que le protocole doit évoluer pour les agents des services techniques et la directrice des services.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du 27 novembre 2001

**VU** l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'annexe précisant les modalités d'évolution du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail des services techniques et de la directrice des services ;

**Le conseil municipal à l'unanimité** approuve la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail pour les services techniques et la directrice des services tel qu'il est annexé.

\*\*\*\*\*

### **2023.08.16 Ressources humaines : Mise à jour des conditions de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà appliqué aux cadres d'emplois territoriaux existants au sein de la Commune de PLUHERLIN.

Il rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Depuis la mise en place du RIFSEEP, La commune ne verse pas d'IFSE à compter du 21ème jour d'arrêt maladie consécutif. Cette disposition est plus restrictive que les règles relatives aux fonctionnaires de l'Etat. Pour rappel, le droit à des congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement est effectif pendant 3 mois (90 jours), puis à demi-traitement pendant 9 mois (270 jours). L'IFSE ne s'applique qu'au 1er jour de carence.

Il est proposé de supprimer cette disposition et de verser l'IFSE pour le traitement en congé maladie ordinaire dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat à savoir le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement. La commission « personnel » s'est réunie le 26 mai dernier et a donné un avis favorable à cette proposition.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles conditions d'application du RIFSEEP sont appliquées. La présente délibération porte sur le volet suivant :

## 5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

| Nature de l'indisponibilité   | Effet sur le versement de l'IFSE  | Effet sur le versement du CIA  |
|---|---|--|
| Congé maladie ordinaire   | Arrêt du versement à compter du 21 <sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie consécutif<br>Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement de base<br><i>A savoir 100% pendant les 3 mois suivants (excepté le 1er jour = jour de carence) et 50% de l'IFSE pendant les 9 mois suivants</i> | Au prorata du temps de travail effectif dans l'année et en fonction de l'évaluation individuelle |
| Congé longue maladie / longue durée / grave maladie                               | Suppression de l'IFSE   |  |
| Congé pour accident de travail / de service / de trajet / maladie professionnelle | Maintien de l'IFSE  |  |
| Congé de maternité / paternité / adoption   | Maintien de l'IFSE  |  |
| Temps partiel thérapeutique   | Maintien de l'IFSE au prorata du temps travaillé  |  |
| Suspension de l'agent pour raison disciplinaire                                   | Arrêt du versement du régime indemnitaire   |  |

### Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE SUPPRIMER la condition de versement de l'IFSE après 21 jours d'arrêt maladie consécutifs
- DE MAINTENIR l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement conformément au tableau ci-dessus.
- Que les dispositions de la présente délibération relative au RIFSEEP s'appliqueront jusqu'à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le sujet.
- Que les modalités du volet 5 de la délibération du 14 décembre 2022 modifiant le régime indemnitaire et l'IHTS sont abrogées en conséquence.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget

\*\*\*\*\*

### 2023.08.17 Ressources humaines : Fixation des modalités d'autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ont vocation à permettre aux agents qui en bénéficient de s'extraire momentanément de leurs obligations de service afin de se consacrer à un évènement particulier distinct du service (hors le cas des autorisations au titre du droit syndical). Ainsi, elles ne peuvent être accordées durant une période de congés annuels et en interrompre le déroulement. Elles doivent être prises autour de l'évènement et ne sont pas récupérables.

Ainsi la commission « personnel » réunie le 26 mai dernier a établi une proposition concernant les autorisations spéciales d'absence qui nécessitent une délibération, les autres autorisations spéciales d'absence de droit sont rappelées.

Une présentation au conseil municipal du 20 juin 2023 a également eu lieu et n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

VU le code général des collectivités territoriales  
 VU le code général de la fonction publique  
 VU l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2023

**Le conseil municipal à l'unanimité** décide qu'à compter du 23 novembre 2023, les autorisations d'absences telles que présentées dans le descriptif ci-après soient adoptées.

|   | <b>Proposition de la commission du personnel</b>  |
|---|---|
| <b>Mariage ou PACS</b>  | Agent : 5 jours ouvrés<br>Enfant ou enfant du conjoint : 1 jour ouvré<br>Père, mère, belle-mère, beau-père : 1 jour   |
| <b>Décès</b>  | <b>Du conjoint</b> (Mariage – PACS- Vie Maritale) 5 jours ouvrés<br><b>D'un enfant ou de l'enfant du conjoint</b> 5 jours ouvrés<br><b>Des père, mère, belle-mère, beau-père</b> 3 jours ouvrés<br><b>Des gendres, belles filles</b> : 3 jours ouvrés<br><b>Des petits enfants ou des petits enfants du conjoint</b> 3 jours ouvrés<br><b>Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</b> 2 jours ouvrés<br><b>Des grand-père, grand-mère, oncle, tante (côté direct de l'agent)</b> 1 jour ouvré<br>* Ces jours de congés exceptionnels devront être pris immédiatement après le décès |
| <b>Maladie très grave</b>   | <b>Du conjoint</b> 5 jours ouvrés (fractionnables en 1/2 journée)<br><b>D'un enfant ou de l'enfant du conjoint</b> 5 jours + 10 jours (si don de jours de repos) fractionnables en 1/2 journée)<br><b>Des père, mère, belle-mère, beau-père</b> 3 jours ouvrés (fractionnables en 1/2 journée)  |
| <b>Naissance ou adoption</b>  | Selon réglementation en vigueur   |
| <b>Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</b> | Selon réglementation en vigueur => durée des obligations hebdomadaires  |

Les congés exceptionnels qui interviendraient pendant les congés annuels et jours ARTT ne pourront pas faire l'objet d'un report.

D'autres types d'absences existent et peuvent faire l'objet d'une note explicative à défaut d'avoir un règlement intérieur.

- **Autorisation spéciale d'absence liée au décès d'un enfant**

L'autorisation spéciale d'absence est accordée de droit aux agents publics en cas de décès de leur enfant : elle de 12 jours ouvrables.



La durée de cette ASA est portée à 14 jours ouvrables :

- lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ;
- en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ;
- quel que soit l'âge de l'enfant, si ce dernier était lui-même parent.

Dans ce dernier cas les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- **Congé de présence parentale**

Le congé de présence parentale est accordé lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue d'un de ses parents.

- **Congé de solidarité familiale**

Le congé de solidarité familiale est accordé aux agents afin d'accompagner un ascendant ou descendant, frère ou sœur, ou personne partageant le même domicile en fin de vie.

- **Don de jours de repos à un collègue, parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade, handicapé ou victime d'un accident ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap**

Tout agent peut, à sa demande, renoncer sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non-pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un CET, au bénéfice d'un autre agent, relevant du même employeur, et dont l'enfant est gravement malade. Les jours RTT peuvent être donnés en totalité et les jours de congé au-delà du 20ème jour ouvré.

- **Autorisation spéciale d'absences pour la participation à un jury d'assises**

L'agent devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie, sur présentation de sa convocation, d'une autorisation d'absence de droit. L'indemnité supplémentaire de séance peut être déduite de sa rémunération sachant que le traitement est maintenu pendant la session.

- **Absences pour information syndicale**

Tout agent a droit d'assister à une information organisée par un syndicat représentatif dans la limite d'une heure par mois (possibilité de regrouper les heures dans le cadre du renouvellement des instances).

- **Absence pour représentation syndicale**

Les autorisations spéciales d'absence seront attribuées en fonction du règlement intérieur de chaque instance.

- **Absences pour concours ou examen professionnel**

L'agent participant à un concours ou un examen professionnel peut bénéficier d'une autorisation d'absence les jours des épreuves

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS :**

- **Bilan du comité biodiversité**

Benoît Le Piolet demande de mettre au vote la convention LPO d'une durée de 5 ans au prochain conseil. En étant refuge LPO sur la commune, cela permettra d'avoir des animations dédiées auprès de la population (2 animations/an), un diagnostic initial sur 3 ans et un diagnostic final au bout de 5 ans. Cela permet de conforter les idées et animations réalisées par le comité biodiversité. Les lieux pressentis : parcelle Marquet, parcelle sous la salle des Grées, haies et centre-bourg (futur cabinet médical notamment), les anciennes

lagunes. Ce sont des sites visibles et accessibles à tous (hormis les lagunes). Le montant de la convention sera autour de 10 000€ sur 5 ans.

Jean-Pierre Galudec indique que des questions se sont posées sur le site les Grées à savoir superposer les réglementations refuge LPO et Natura 2000. Le refuge LPO va donner des contraintes, il n'y a pas de chasse autorisée. C'est important que chacun ait sa place sur le territoire.

Suite à la tempête, on voit bien qu'il y a un manque d'entretien des haies. Jean-Pierre Galudec indique qu'une communication auprès des agriculteurs et des propriétaires des bois doit être faite. Des idées autour d'un partage du bois pour du bois bûches ont été évoquées.

Jean-Paul Fréoux indique qu'une communication dans le bulletin serait préférable. Mais comment faire en sorte que l'offre et demande se rencontrent ?

Jean-Paul Fréoux propose que la commune entretienne et fasse payer aux propriétaires. Gildas Possémé indique que cela a déjà été fait mais il a été quasiment impossible d'attribuer le bois/ la haie au bon propriétaire. Au final c'est la commune qui a tout pris en charge. Les propriétaires sont responsables de leurs haies et de leur entretien.

Benoît Le Piolet propose qu'une communication soit faite dans le bulletin. C'est bien prévu sur le rôle de chacun.

Benoît Le Piolet informe que le verger communal sera installé sous la salle Les Grées. Le comité biodiversité est en attente d'un devis avec un pépiniériste pour mettre des essences anciennes. Mais on est en recherche de financements. Jean-Pierre Galudec a relancé Climaction et La Fondation du Patrimoine mais il est probable que la commune mette un budget spécifique.

La fédération de chasse propose des graines pour des jachères fleuries, ce qui serait complémentaire.

Bénédicte Garçon demande comment relancer la parcelle Marquet. Le comité biodiversité a proposé de créer une haie coupe-vent, chantier prévu le 9/12.

Benoît Le Piolet propose un article dans le prochain bulletin, le GBO va le faire. On voit une suppression des haies. Gildas Possémé indique que dans le cadre du PLUi un travail complémentaire sera à ajouter.

#### - **Bilan de la commission énergie**

Vincent Haentjens présente les sujets évoqués tels que le photovoltaïque individuel, comment font face les commerçants au regard de la hausse des coûts. Jean-Pierre Galudec a contacté le service économique de Questembert Communauté pour connaître les possibilités d'intervention de la commune qui sont très limitées.

Jean-Paul Fréoux indique qu'un rallye énergie serait intéressant.

Vincent Haentjens souhaite qu'un travail de communication sur les initiatives existantes et leur valorisation est à mener. Jean-Pierre Galudec indique qu'on pourrait s'appuyer sur le projet de la toiture photovoltaïque en autoconsommation. Marie-Pierre Pinier fait état d'initiatives sur la commune d'Allaire.

Dans le cadre de la loi APER, la commune va devoir identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables. La commission énergie sera mobilisée.

#### - **Bilan de la commission restauration scolaire**

Anne Bego rappelle qu'une première réunion a eu lieu pour savoir si un groupement de commandes peut être mis en place. Les communes de Malansac, Caden, St Marcel, Saint-Gravé et Pluherlin se sont portées volontaires. D'autres réunions sont prévues pour affiner le cahier des charges et les pièces du marché.

Bénédicte Garçon rappelle qu'un travail sur la qualité de l'accueil (bruit...) est nécessaire.

Jean-Pierre Galudec informe du départ à la retraite dans l'équipe d'ASEM en fin d'année 2023. Comment faire pour qu'un temps de repas soit plus apaisé ?

Benoît Le Piolet indique qu'on n'a peut-être pas mis toutes les options pour améliorer. Jean-Pierre Galudec invite la commission à travailler un projet d'amélioration.

#### - **Anniversaire du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Grande Métairie**

Isabelle Guillet fait état d'une rencontre avec le souvenir Français pour l'organisation de la commémoration qui aura lieu le 29/06/2024 à 10h30. Une organisation spécifique avec le Conseil Départemental (ATD), l'Etat

et les services techniques est à prévoir concernant la gestion de la circulation et des stationnements. Une sollicitation auprès des propriétaires pour utiliser les champs ou des navettes est en cours.

Un travail de recherche des familles et des invités est en cours pour n'oublier personne.

Rémy Onimus a contacté le DMD pour demander un piquet d'honneur et un véhicule (3<sup>ème</sup> RIMA ou Coetquidan).

Une sensibilisation des enfants des écoles et des collégiens via le Foyer des jeunes est envisagée.

=> **Prochaine réunion le 8/02/2024.**

- **Courrier du comité fête du pain.**

Il sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Jean-Paul Fréoux demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Jean-Pierre Galudec souhaite qu'un travail en commission soit mené pour écrire un projet avec le comité de la fête du pain. Un échange avec les membres du conseil municipal a lieu pour inviter le comité à travailler un projet.

- **Révision du PLUi**

Gildas Possémé rappelle que la révision du PLUi va être lancée. Jean-Pierre Galudec indique qu'un COPIL aura lieu d'ici la fin de l'année, il sera composé des maires et des adjoints référents en matière d'aménagement/urbanisme et d'un référent technique urbanisme pour chaque commune.

Gildas Possémé indique que la consommation des espaces urbanisés entre 2011 et 2021 est en cours de réalisation mais il manque les critères. Bénédicte Garçon aimerait avoir des éléments tangibles pour avancer. Benoît Le Piolet indique qu'il faut se projeter sur les futurs projets au regard de ces évolutions.

- **Rénovation de la salle de sports**

L'appel d'offres est lancé sur la phase 1 = rénovation des vestiaires. Jean-Pierre Galudec présente la mise à jour du plan de la rénovation et une proposition pour l'extension qui évite le dévoiement des réseaux EU/EP. Pour des tribunes, il est possible de les faire sur-mesure et de les positionner sur la partie nord. Des devis ont été demandés.

Il est proposé d'ajouter au permis de construire modificatif, un auvent au nord. Ce auvent n'est pas chiffré ni prévu dans le budget communal.

Benoît Le Piolet trouve que la zone de convivialité est petite.

=> **Une prochaine commission travaillera sur le nouveau projet d'extension.**

- **Organisation des vœux 2024 : Mise à l'honneur de sportifs**

**REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES :** Compte rendu des délégués.

- Franck Magnen fait un retour sur Festimômes : 190 participants. Cela s'est très bien passé.
- Jean-Pierre Galudec fait état de bons retours sur le repas du CCAS.

**CALENDRIER :**

- Commission du personnel le 23/11 à 9h
- Commission énergie le 27/11 à 18h30
- Commission de finances le 4/12 à 18h30
- Comité biodiversité le 12/12 à 18h30
- Vœux le 5/01/2024 à 18h30
- Elections européennes – dimanche le 9/06

**Dates à prévoir :**

- Commission d'appel d'offres rénovation de la salle des sports (phase 1)
- Commission bâtiment : phase 2 – salle de sports

**Prochain conseil municipal le 18/12 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h15.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 18 décembre 2023.

**Nolwenn JAGUT**  
**La secrétaire de séance**

**Jean-Pierre GALUDEC,**  
**Maire**